

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TZ.02.01	TANZANIE
	Novembre 2022	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poussins d'un jour	0105 0106 33	Tanzanie

## II. CERTIFICAT BILATERAL

*Code AFSCA*      *Titre du certificat*

**EX.VTL.TZ.02.01**      **Certificat vétérinaire pour l'exportation de 6 p. poussins d'un jour**

**Ce certificat peut être utilisé pour l'exportation vers la Tanzanie de poussins d'un jour éclos d'œufs à couver pondus en Belgique aussi bien que de poussins d'un jour éclos d'œufs pondus dans un autre Etat membre (EM) de l'UE et arrivés en Belgique avec un certificat intra-communautaire.**

## III. CONDITIONS GENERALES

*Agrément pour l'exportation vers la Tanzanie*

**Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes de Tanzanie n'est pas nécessaire pour l'exportation d'œufs à couver.**

## IV. CONDITIONS SPECIFIQUES

**Dans le certificat mentionné au point II, on prévoit la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires en matière de santé animale.**

**Les garanties complémentaires doivent provenir des autorités compétentes du pays de destination et l'opérateur doit le prouver à l'aide d'un document officiel des autorités compétentes concernées.**

## V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

**Point 2.1 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation européenne.**

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TZ.02.01	TANZANIE
	Novembre 2022	

**Point 2.2 :** cette déclaration peut être signée pour autant que le couvoir dispose d'une autorisation 10.1.

**Point 2.3 :** cette déclaration peut être signée après avoir vérifié que le couvoir n'est pas situé dans une zone délimitée en raison d'un foyer de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou de maladie de Newcastle chez les volailles (NCD).

- Vérifier le statut sanitaire de la Belgique pour l'IAHP et le NCD sur le site de [l'AFSCA](#). Si la Belgique est officiellement indemne, le point peut être signé.
- Si la Belgique n'est pas officiellement indemne, consulter les pages du site internet de l'AFSCA dédiées auxdites maladies ([IAHP](#) et [NCD](#)) pour s'assurer qu'aucune zone n'est délimitée autour du couvoir.

**Point 2.4 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Si les œufs dont sont issus les poussins proviennent de Belgique : l'opérateur met la traçabilité des œufs à disposition, afin qu'il puisse être vérifié que ceux-ci proviennent bien d'exploitations enregistrées.
- Si les œufs dont sont issus les poussins proviennent d'un autre EM : l'opérateur met le certificat intra-communautaire ayant accompagné les œufs à disposition. Le point peut être signé sur base de ce certificat.

**Point 2.5 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Le point 2.5.1 est d'office couvert, vu que la présence de signes cliniques d'IAHP, d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) ou NCD doivent être notifiés aux autorités et que les exploitations au sein desquelles sont observés de tels signes sont bloquées.
- Pour le point 2.5.2, l'opérateur met une déclaration du vétérinaire d'épidémiosurveillance des exploitations de provenance des œufs à couver à disposition de l'agent certificateur (voir modèles de déclaration au point VI de cette instruction).

**Points 2.6 et 2.7 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Si les œufs proviennent de Belgique : l'opérateur met une déclaration du vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des exploitations de provenance des œufs (modèle de déclaration n°1 fourni au point VI de cette instruction).
- Si les œufs dont sont issus les poussins proviennent d'un autre EM : l'opérateur met le certificat intra-communautaire ayant accompagné les œufs à disposition. Le point peut être signé sur base de ce certificat.

**Point 2.8 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Le point 2.8.1 peut être signé sur base de la législation, la vaccination contre l'influenza aviaire étant prohibée.
- Pour le point 2.8.2, l'opérateur met les éléments de preuve à disposition (modèle de déclaration n°1 fourni au point VI de cette instruction ou certificat intracommunautaire ayant accompagné les œufs, selon l'origine des œufs dont sont issus les poussins).

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TZ.02.01	TANZANIE
	Novembre 2022	

**Point 2.9 :** l'opérateur complète le tableau et met les éléments de preuve à disposition qui confirment que l'exigence est rencontrée et sur base desquels il a complété le tableau (modèle de déclaration n°1 fourni au point VI de cette instruction ou certificat intracommunautaire ayant accompagné les œufs, selon l'origine des œufs à couvrir).

**Points 2.10 et 2.11 :** le marquage et la désinfection des œufs à couvrir est une obligation légale. Ces points peuvent donc être signés sur base de la législation.

**Point 2.12 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Le point 2.12.1 peut être signé sur base de la législation, la vaccination contre l'influenza aviaire étant prohibée.
- Pour le point 2.12.2, l'opérateur met les éléments de preuve à disposition (registres du couvoir).

**Point 2.13 :** cette déclaration peut être signée après contrôle.

- L'introduction du point 2.13 peut être signé sur base de la législation, le nettoyage et la désinfection des conteneurs étant des obligations réglementaires lorsque ceux-ci ne sont pas à usage unique.
- Pour les points 2.13.1 et 2.13.2, l'agent certificateur vérifie les registres du couvoir et l'étiquette des conteneurs.

## **VI. MODELES DE DECLARATION**

*Modèle n°1 : à délivrer par le vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des troupeaux de multiplication belges dont proviennent les œufs à couvrir dont les poussins d'un jour sont destinés à être exportés*

Je soussigné ....., vétérinaire travaillant sous le numéro d'ordre ....., confirme être responsable de l'épidémiosurveillance au sein de l'exploitation identifiée par le n° de troupeau ..... et certifie par la présente que les œufs à couvrir pondus dans cette exploitation entre le ..... et le ..... sont :

- issus d'un cheptel qui ne présente pas de signe clinique de maladie, d'après l'évaluation des registres de santé animale du cheptel, que j'ai effectués en date du .....<sup>(1)</sup> ;
- issus de volailles :
  - o <sup>(2)</sup> non vaccinées contre le NCD ; OU
  - o <sup>(2)</sup> vaccinées contre le NCD avec le vaccin .....<sup>(3)</sup> à l'âge de .....
- <sup>(4)</sup> issus
  - o de cheptels au sein desquels aucune infection à Salmonella Pullorum, Salmonella Gallinarum Salmonella arizonae, Mycoplasma gallisepticum ou Mycoplasma meleagridis n'a été diagnostiquée,

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TZ.02.01	TANZANIE
	Novembre 2022	

- d'exploitations au sein desquelles aucune infection à Salmonella Pullorum, Salmonella Gallinarum, Salmonella arizonae, Mycoplasma gallisepticum ou Mycoplasma meleagridis n'a été diagnostiquée au cours des 12 derniers mois, et dans le cas contraire, d'exploitations au sein desquelles les mesures appropriées au ont été prises (dépistage du cheptel infecté avec résultats négatifs, à 2 occasions à au moins 60 jours d'intervalle OU abattage ou mise à mort et destruction du cheptel infecté, nettoyage et désinfection de l'exploitation, dépistage des cheptels restants de l'exploitation avec résultats négatifs à 2 occasions à au moins 21 jours d'intervalle) ;
- <sup>(4)</sup> issus de volailles soumises à un programme de contrôle des salmonelles zoonotiques
  - date du dernier prélèvement : .....
  - résultats de tous les tests effectués sur le troupeau de multiplication : .....

Date, cachet et signature du vétérinaire :

<sup>(1)</sup> la date mentionnée doit être endéans les 24 heures de la date de certification prévue

<sup>(2)</sup> biffer l'une des deux mentions

<sup>(3)</sup> mentionner le nom et le type du vaccin

<sup>(4)</sup> biffer dans le cas de ratites

Modèle n°2 : à délivrer par le vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance au sein des troupeaux de multiplication situés dans un autre Etat membre que la Belgique et dont proviennent les œufs à couver destinés à être exportés

Declaration to be issued by the veterinarian of another MS responsible for the epidemiological surveillance of poultry holdings producing hatching eggs

I undersigned, ..... <sup>(1)</sup>, licensed veterinarian in ..... <sup>(2)</sup> under registration number ..... <sup>(3)</sup>, hereby confirm that I am responsible for the epidemiological surveillance of the poultry holding registered with the competent authority under .....<sup>(4)</sup> and hereby declare that the hatching eggs produced in this holding between ..... and ..... originate from poultry that does not show signs of disease, based on the evaluation of the animal health registers that I have carried out on the .....<sup>(5)</sup>,

Date:

Stamp and signature:

<sup>(1)</sup> Mention first and last name

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.TZ.02.01	TANZANIE
	Novembre 2022	

*(2) Mention EU Member State (MS) of practice*

*(3) Mention registration number with the authority of the EU MS of practice*

*(4) Mention registration number of the poultry holding producing hatching eggs*

*(5) The date that is mentioned must be within the 24 hours of certification of the hatching eggs for export to the third country*